Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 044-214401002-20250515-20251515005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIÈRES

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 15/05/2025

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 09/05/2025
Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15 dont 3 pouvoirs
Le quorum de 8 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys BRANGER

Absentes excusées : M. Pascal BOUTON qui donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Servane CHESNEAU qui donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2025-05-15-005 – Modification de la délégation n°20 accordée au maire

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2025-02-27-004 du 27 février 2025 et n°2025-04-10-001 du 10 avril 2025 relatives aux délégations accordées au maire par le conseil municipal,

Considérant qu'avec la construction de l'espace santé Joséphine Thierry, il convient de mieux contrôler la trésorerie de la commune en fonction de la temporalité des dépenses et des recettes sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 et début 2026,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de modifier la délégation n°20 relative aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 euros maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délégation n°20 qui stipule « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant de 300 000 euros maximum** autorisé par le conseil municipal »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Hélène QUÉMÉRÉ

Le Maire
Stéphane ENTÈME